

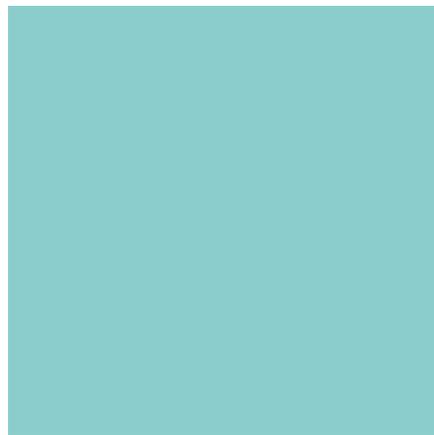


Mosaïque Urbaine



Commune de
TRUMILLY
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Plan Local d'Urbanisme



6b1

Notice des
annexes
sanitaires



Vu pour être annexé
à la délibération
du conseil municipal
du 29.09.2020
arrêtant le projet de PLU

La Maire,
Martine LOBIN



SOMMAIRE

Alimentation en eau potable	5
Assainissement	11
Gestion des déchets	15

+ 1. Alimentation en eau potable

Situation actuelle de la commune

Gestionnaire

La commune fait partie du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction à l'Eau Potable) d'Auger-Saint-Vincent. Le SIAEP assure les missions de production, de transfert et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine. Par délégation, ces missions sont réalisées par la SAUR jusqu'au 31/07/2028.

Alimentation et distribution

Le SIAEP alimente en eau potable 14 communes grâce à 4 captages présents sur la commune d'Auger-Saint-Vincent.

La station de production est également implantée sur le territoire de la commune d'Auger-Saint-Vincent.

Le syndicat dispose de 3 ouvrages de stockage représentant une capacité totale de 750m³. Il s'agit de deux bâches situées sur la commune d'Auger-Saint-Vincent et d'un château d'eau sur la commune d'Orrouy.

La commune de Trumilly recense 205 branchements en 2019.

	2016	2017	2018	2019
Volume pour la commune de Trumilly	23 744	23 694	24 299	23 992
Volume ramené sur 365 jours	24 344	23 957	23 778	24 124

Qualité de l'eau distribuée

Source : orobnat.sante.gouv.fr//bassin-automne.fr

Le bulletin, émis par l'ARS en Avril 2020 (15/04/2020) indiquait que l'eau d'alimentation était conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (Conformité physico-chimique et bactériologique).

Depuis 2011, le syndicat a travaillé à l'amélioration et la préservation de la qualité de l'eau sur le territoire, en réalisant notamment une étude d'aire d'alimentation de captages (AAC = BAC). En effet, les concentrations en nitrates de deux des captages étaient proches du seuil de potabilité.

L'étude AAC pour préserver la qualité de l'eau potable des captages d'Auger-Saint-Vincent, réalisée entre 2011 et 2013 par ANTEA GROUP et GEONORD, a abouti à un programme en cinq volets regroupant de nombreuses actions et sous-actions agricoles et non-agricoles.

En mars 2016, le préfet du Bassin Seine-Normandie a retenu le bassin d'alimentation de captages d'Auger-Saint-Vincent comme « action exemplaire » pour faire progresser la démarche de protection des captages prioritaires (c'est-à-dire les captages « Grenelle » ou « Conférence Environnementale »).

Captage

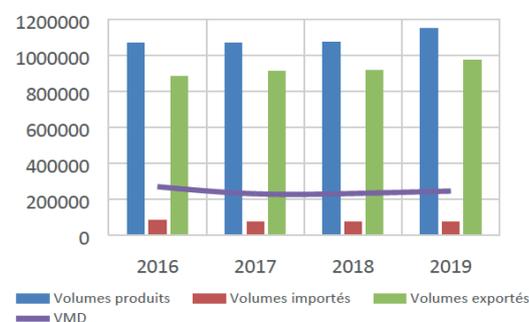
Il n'y a pas de captage d'alimentation en eau potable sur le territoire communal.

Situation projetée

Le SIAEP et le gestionnaire (SAUR) indiquent que la ressource et la qualité de l'eau est suffisante pour l'alimentation des habitants aujourd'hui et pour assurer les éventuels objectifs des communes à moyen et long terme.

Synthèse des volumes (m ³) transitant dans le réseau	2018	2019
Volumes produits	1 072 885	1 148 886
Volumes importés	72 425	69 504
Volumes exportés	915 451	974 989
Volumes mis en distribution	229 858	243 401
Volumes consommés	201 575	209 929

Volumes en m3



SYNTHÈSE DES VOLUMES TRANSITANT DANS LE RÉSEAU DU SIAEP

Source : RAD 2019 - SAUR



Prescriptions techniques pour la défense incendie

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours.

La loi n°2011-525 du 17 mai 2011 a introduit une réforme de la DECI. Le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 est venu en préciser la mise en œuvre.

Ce décret prévoit notamment l'adoption, par arrêté du Préfet de département, d'un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) rédigé conformément au référentiel national (arrêté NOR INT1522200A du 15 décembre 2015).

Approuvé par arrêté préfectoral le 19 décembre 2016, le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) du SDIS60 a fait l'objet d'une large et nécessaire concertation avec l'ensemble des acteurs et est issu d'un travail collaboratif.

Ce règlement s'applique à toutes constructions, bâtiments ou extensions de l'existant (habitations, agricoles, divers, Etablissement Recevant du Public (ERP), Immeubles de Grande Hauteur (IGH)...) à l'exclusion des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Afin de respecter les principes évoqués ci-dessus, le nouveau règlement s'attache à adapter la réponse opérationnelle au risque à couvrir.

La méthodologie d'évaluation des besoins en eau destinée à couvrir les risques d'incendies s'appuie sur la différenciation des risques « courants » et « particuliers ».

- Risque Courant Faible - habitation isolée : Risque couvert par un volume d'eau de 30 m³ utilisable en 1 heure à moins de 400 mètres du risque à défendre ;
- Risque Courant Ordinaire - lotissements, hameaux ou habitats regroupés : Risque couvert par un volume d'eau de 120 m³ utilisable en 2 heures à moins de 200 mètres du risque à défendre ;
- Risque Courant Important - Centre-ville ancien, regroupement de bâtiments à fort potentiel calorifique : Risque couvert par un volume d'eau de 240 m³ utilisable en 2 heures et situé à moins de 100 mètres 150 mètres en fonction du risque à défendre ;
- Risque Particulier : nécessite une étude particulière et individualisée.

La précédente réglementation en matière de DECI s'appuyait sur une circulaire interministérielle de 1951. L'évolution des règles, qui définit les besoins en eau nécessaires à la défense contre l'incendie, peut être synthétisée dans les tableaux ci- dessous :

Niveaux de risque	Enjeux					Ressources DECI minimales
	Habitations	Bureaux/ Locaux non ICPE	Bâtiment Agricole/non ICPE	ERP	ICPE	
Risque Courant Faible	1ère famille* : S≤250m ² et isolées de 8m des tiers	S≤ 250m ² et Hts8m	Bât. de stockages≤250m ² Hangar d'élevage, stabulation ≤500m ² *	S≤250m ² et Hts8m		30 m ³ /h 200m -400m* 60 m ³ -400m
Risque Courant Ordinaire	1ère famille: non isolées R+1, 2ème famille: Individuelles, collectives R+3, PS couvert>10VL sous hab 2ème fam,	S≤ 500m ² et Hts8m	Bât. de stockages≤500m ² Hangar d'élevage, stabulation >500m ² Bât. isolés+10m	S≤500m ² et Hts8m		60 m ³ /h-200m 120 m ³ -400m
		S≤ 1000m ² et Hts8m				90 m ³ /h dont 60 m ³ /h -200m

Niveaux de risque	Enjeux					Ressources DECI minimales
	Habitations	Bureaux/ Locaux non ICPE	Bâtiment Agricole/non ICPE	ERP	ICPE	
Risque Courant Important	3ème famille A-B 4ème famille IGH A PS couvert >10VL sous hab 3ème fam A	S ≤ 2000m² et Hts ≤ 28m		S ≤ 3000m²		120 m³/h (2 hydrants)-150m (si CS 60m)
		S ≤ 5000m² et Hts ≤ 28m IGH > 28m				180 m³/h (3 hydrants)-100m (si CS 60m)
		S > 5000m²				240 m³/h (3 hydrants)-100m (si CS 60m)
			Bât. de stockage > 500m² Hangar d'élevage, stabulation > 1000m² Bât. isolés + 10m			$Q = [(S \times 30) / 500] + 60$ à 100m
Risque Particulier	Bâtiment patrimoniaux importants, quartiers saturés d'habitations,...		Bât. de stockage, Hangar d'élevage, stabulation Bât. non isolés	S > 3000m²	Déclaration Enregistrement Autorisation	D9 avec avis du SDIS

Le document complet du règlement départemental est disponible sur le site du SDIS 60 (sdis60.fr) et à l'adresse suivante : http://www.sdis60.fr/fileadmin/Fichiers/Espace_prevision/Guide_DECI-SDIS60_-2017.pdf

Couverture incendie communale

La couverture incendie de la commune est assurée par 14 points d'eau :

- 13 hydrants : 12 PI de 100 mm et 1 PI de 70mm,
- 1 réserve : un étang de 500m³.

+ 2. Assainissement

Eaux usées

L'ensemble du territoire est en assainissement non collectif.

La commune est dotée d'un zonage d'assainissement depuis 2004.

La compétence relative à la gestion et à la surveillance des installations d'assainissement non collectif appartient normalement à la Communauté de Communes du Pays de Valois. Mais par une convention de mandat, la commune a conservé cette compétence.

Eaux pluviales

Source : Révision du zonage pluvial - IRH - Oct 2019

Un schéma de gestion des eaux pluviales a été réalisé sur la totalité du territoire communal afin d'en améliorer la connaissance et de proposer des solutions d'amélioration mais aussi de se mettre au niveau des exigences réglementaires avec la réalisation d'un zonage pluvial.

La totalité de cette étude sera soumise à enquête publique conjointement au présent PLU puis annexée lors de l'approbation du document.

Les eaux de ruissellement sur la commune de Trumilly sont collectées par des grilles et avaloirs et sont rejetées dans des mares via un réseau de collecte.

Linéaire fossés (m)	
Linéaire collecteurs (m)	200
Avaloirs / grilles	9
Regards de visite	3
Noues	1
Bassins	1
Mares	4
Stockages enterrés	0

RÉSUMÉ DES DONNÉES SUR LES EAUX PLUVIALES

Source : Révision du zonage pluvial - Rapport - Oct 2019 - IRH

+ 3. Gestion des déchets

Pour la gestion des déchets, la Communauté de Communes du Pays de Valois fait appel à 3 entités : Véolia, ECT Collecte et le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO).

Le SMDO gère les services suivants :

- ▶ La tri des emballages ménagers et des papiers
- ▶ Le service déchetterie
- ▶ La valorisation organique par compostage
- ▶ La valorisation énergétique
- ▶ Le transport ferroviaire des déchets

Le dispositif de collecte assuré par Véolia comprend :

- ▶ La collecte en mélange des emballages et des papiers en porte-à-porte,
- ▶ La collecte des encombrants sur rendez-vous,
- ▶ La collecte des déchets de jardin en porte-à-porte,
- ▶ Le ramassage des ordures ménagères résiduelles en porte-à-porte,
- ▶ La collecte du verre en apport volontaire.

ECT Collecte assure :

- ▶ La collecte du verre dans les bornes installées dans chaque commune.

En 2018, la Communauté de Communes du Pays de Valois a modernisé la collecte des déchets ménagers pour améliorer le fonctionnement du service et accompagner le développement du tri des déchets recyclables. Les camions bennes sont désormais équipés de bras articulés mécanisés.

La collecte s'organise selon le type de déchets :

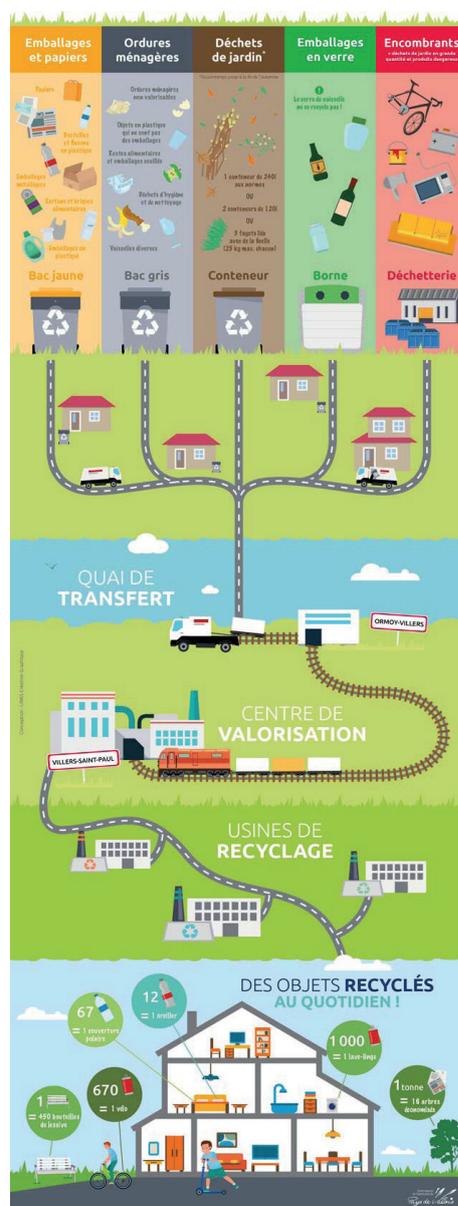
- Collecte en porte à porte 1 fois par semaine des ordures ménagères et des déchets recyclables
- Collecte en porte à porte des déchets verts 1 fois par semaine sur 36 semaines de l'année (fin mars à fin novembre),
- Collecte en apport volontaire du verre ménager (165 bornes à la CCVP).

La déchetterie la plus proche pour les habitants de la commune est celle de Crépy-en-Valois.

Le traitement des déchets se fait de la manière suivante :

- Déchargement des ordures ménagères au quai de transfert situé à Ormoy-Villers puis transfert ferroviaire par caissons jusqu'au centre de valorisation énergétique situé à Villers-Saint-Paul,
- Déchargement des emballages & papiers au quai de transfert d'Ormoy-Villers puis transfert ferroviaire par caissons jusqu'au centre de tri situé à Villers-Saint-Paul de Villers-Saint-Paul,
- Déchargement des encombrants et D3E au centre de tri Véolia situé à Nogent-sur-Oise,
- Déchargement du verre au centre de tri situé à Rosez-Saint-Albin (02) avant transfert vers le verrier Saint-Gobain.

NB : le transport ferroviaire et le traitement des déchets sont gérés par le Syndicat mixte de la Vallée de l'Oise.



LA COLLECTE SÉLECTIVE EN PAYS DE VALOIS

Source : cc-paysdevalois.fr

